



L'Office Djiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)



Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Dénomination sociale : « LAC ASSAL SERVICES » SARL

Siège social : DJIBOUTI

Représentant : Me HAWA AHMED DINI

Adresse : Immeuble Modarek, angle de la rue d'Ethiopie, avenue Mohamed Farah Dirir, BP :1571 - Djibouti

Date & Heure de la modification : 02/09/2024 à 12H27

N° d'immatriculation au registre analytique : 22454/B/SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : CESSION DE PARTS SOCIALES.

Statut actuel en ce qui concerne la (ou les) modification(s) demandée(s) :

Le capital de la société est fixé à la somme de 100.000 FDJ (cent mille Francs Djibouti) divisée en 10 parts de 10.000FDJ (dix-mille Francs Djibouti) chacune, entièrement libérées, souscrites et attribuées comme suit :

- M ABDOULKADER HASSAN HAMID	6 parts soit 60.000 FDJ
- M. RAJESH KUMAR	4 parts soit 40.000 FDJ
TOTAL	10 parts soit 100.000 FDJ

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite à l'avenant aux statuts de la société « LAC ASSAL SERVICES » en date du 18/08/2024, déposé et authentifié par Me HAWA AHMED DINI, il a été décidé de procéder à la modification suivante :

❖ **CESSION DE PARTS SOCIALES :**

Monsieur ABDOULKADER HASSAN HAMID cède et transporte, sous les garanties ordinaires et droits, à Monsieur MICHAEL ANTHONY HOLMES qui accepte, 2 parts de 10.000 FDJ qu'il détient dans le capital de la société « LAC ASSAL SERVICES » SARL.

Monsieur RAJESH KUMAR cède et transporte, sous les garanties ordinaires et droits, à Monsieur MICHAEL ANTHONY HOLMES qui accepte, 1 part de 10.000 FDJ qu'il détient dans capital ladite société.

Les présentes cessions sont consenties et acceptées au prix coûtant de 30.000 FDJ (trente-mille Francs de Djibouti).

Le prix de cession a été payé comptant par les cessionnaires aux cédants qui le reconnaît et leur donne bonne et valable quittance.

Le paiement a été fait hors la présence du notaire soussigné qui n'a fait que transcrire la déclaration des parties.

Conséquences sur la répartition des apports et du capital :

- M. M ABDOULKADER HASSAN HAMID	4 parts soit 40.000 FDJ
- M. RAJESH KUMAR	3 parts soit 30.000 FDJ
- M. MICHAEL ANTHONY HOLMES.....	3 parts soit 30.000 FDJ
TOTAL	10 parts soit 100.000 FDJ